

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES BOIS PRIVES DE MONTJOIRE

Siège: Bourdaya – 40, chemin de la Garenne – 31380 MONTJOIRE

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MARS 2026

COMPTE-RENDU

1°/ Modifications du Règlement Intérieur de l'Association validées :

- art. 9 : Une cotisation annuelle est rétablie à compter de 2026 pour les propriétaires de bois. La carte initialement délivrée reste valable si l'adhésion annuelle est réglée.

- art. 11 : Une amende statutaire de 150 € est applicable à toute personne adhérente qui cueille des champignons dans les bois privés de Montjoire sans s'être acquittée de sa cotisation annuelle (propriétaire ou résident).

- art. 12 : Une amende statutaire de 100 € est applicable à toute personne se trouvant dans les bois privés de Montjoire sans carte, quand bien même elle n'aurait pas cueilli de champignons.

2°/ Approbation du bilan moral

Le Président fait état des difficultés de l'association en 2025. Il indique en outre que la pérennité de l'association nécessite que des mesures soient prises pour redresser la barre.

Le gardiennage des bois doit être poursuivi et l'association doit retrouver une stabilité financière.

3°/ Approbation du bilan Financier

La trésorière présente le compte de résultat 2025 qui est déficitaire. Il y a plus de dépenses que de recettes, et ce pour la 3ème année consécutive.

Elle présente le budget prévisionnel 2026.

Le tarif 2026 des cotisations pour les propriétaires et pour les résidents est le suivant :

	PROPRIETAIRES	RESIDENTS
Carte permanente ET cotisation 2026 « PROP. »	10 €	
Renouvellement de la carte en cas de perte	10 €	
Renouvellement HORS l'AG ou Permanences	20 €	
Carte annuelle «RESIDENT» 2026		35 €
Carte HORS l'AG ou Permanences		70 €
Cueillette dans les bois privés sans carte	150 €	150 €
Présence dans les bois privés sans carte, même sans cueillette	100 €	100 €

4°/ Règlement des cotisations / renouvellement des cartes

Le règlement par chèque est obligatoire et s'effectue lors de l'AG ou de l'une des 3 permanences suivantes (Samedi 28 mars 10-12h / Samedi 4 avril 10-12h / Samedi 11 avril 10-12h à la Chapelle).

IMPORTANT : En 2027, plus aucune permanence pour délivrer les cartes et régler la cotisation. Un appel à cotisation sera adressé en tout début d'année et la cotisation devra être réglée au plus tard à l'assemblée générale, début mars 2027. A défaut, la cotisation sera doublée.